



Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2024**

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU.

**Avaient donné procuration :**

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

**Etaient absents ou excusés :**

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation du secrétaire de séance : Eric BOUCOURT

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	28	3	31

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 ;
- Délégation du Maire

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Avenant à la convention pour le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ;
2. Modifications des statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
3. Dénomination de l'esplanade de la Médiathèque ;

### POLICE MUNICIPALE

4. Tarifs municipaux applicables aux droits de terrasse;

### CULTURE

5. Convention Culture du cœur Auvergne ;
6. Modalités de remboursement exceptionnel des inscriptions en cours individuels de musique au conservatoire Georges GUILLOT ;

### COMMERCE CŒUR DE VILLE

7. Commerce - Dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail et les concessions automobiles pour l'année 2024

### ANIMATION LOCALE

8. Réglementation des lots type bon d'achat pour l'organisation des jeux concours ;

### VOIRIE

9. Convention de coopération public-public concernant l'exercice du service viabilité hivernale ;

### AFFAIRES SCOLAIRES

10. Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ;

### SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

11. Versement de subventions exceptionnelles ;
12. Dénomination terrain synthétique ;

### RENOUVELLEMENT URBAIN

13. Travaux de dissimulation du réseau électrique – aménagement rue Conchette ;
14. Etude d'avant-projet (AVP) de l'opération de réhabilitation du bâtiment dit Défi-mode ;

### URBANISME

15. Composition commission locale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;
16. Convention de gardiennage avec l'EPF-SMAF pour le futur conservatoire de danse et de théâtre au 49 rue des docteurs Dumas ;
17. Plan local d'urbanisme – engagement de la modification n° 6 ;
18. Plan local d'urbanisme – engagement de la modification n° 7 ;
19. Plan local d'urbanisme – prescriptions de la révision générale : objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation ;
20. Cession des parcelles ZV 267, 268 et 269 à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

### FINANCES

21. Demande de subvention à l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (OnACVG) pour l'organisation de la commémoration des 80 ans de la libération de Thiers ;
22. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'entretien et de mise hors d'eau/hors d'air de la toiture des Forges Mondière ;
23. Décision modificative n°3 – Budget PRINCIPAL ;
24. Décision modificative n°1 – Budget annexe EAU ;
25. Décision modificative n°3 – Budget annexe ASSAINISSEMENT ;
26. Décision modificative n°2 – Budget annexe SIC ;
27. Admission en non-valeur – Budget PRINCIPAL ;
28. Admission en non-valeur – Budget annexe EAU ;
29. Admission en non-valeur – Budget annexe ASSAINISSEMENT ;
30. Garantie d'emprunt pour financement de la reconstruction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Thiers ;



## MARCHES PUBLICS / ASSURANCES

31. Attribution du marché de travaux de sauvegarde des Forges Mondière ;
32. Protocole d'accord transactionnel suite à expertise judiciaire dans le cadre des travaux de rénovation-réaménagement et de mise en accessibilité de l'école primaire du Moutier à Thiers – lot 10 : revêtement des sols souples ;
33. Contrat d'exploitation des installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation de la Ville de Thiers - Avenant 2 ;
34. Groupement de commandes marché d'achat de fournitures de bureau ;
35. Autorisation à souscrire le marché de denrées alimentaires.

## RESSOURCES HUMAINES

36. Mise à jour du tableau des emplois – Créations/suppressions suite à avancement de grades ;
37. Mise à jour du tableau des emplois – Créations de postes.

## 1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2024 est soumis à l'approbation.

Le secrétaire de séance invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE indique que sur la question d'urbanisme concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, un retour des remarques faites lors de l'enquête publique a été demandé. Cette information n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Le maire indique que le PV sera complété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024 ;

## 2. DELEGATION DU MAIRE

### **DCM 2024 – 03 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DU SCHEMA INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE ET DES PARKINGS SOUTERRAINS**

La Ville de Thiers a décidé de réaliser des travaux de modification du schéma incendie de l'Hôtel de Ville et des parkings souterrains.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de modification du schéma incendie de l'Hôtel de Ville et des parkings souterrains est conclu avec ROMAIN MARCHADIER EI (63350 BULHON), pour un montant de 32 800 euros HT pour la mission de base, de 3 280 euros HT pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) et 1 500 euros HT pour la mission relevé complémentaire.

### **DCM 2024 – 19 MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOVATION DE LA CITE EDUCATIVE GEORGE SAND**

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école George Sand, il est nécessaire de confier une prestation d'assistance à maîtrise d'usage qui aura pour mission d'assurer la transmission et la concertation du projet pendant toutes les phases auprès des usagers et utilisateurs du futur équipement, et de réaliser les allers-retours avec la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.



Un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'usage dans le cadre de l'opération de rénovation de la cité éducative George Sand est conclu avec l'entreprise LUDIQUE ARCHITECTURE (93450 L'ILE SAINT-DENIS) pour un montant de 39 975 euros HT.

#### **DCM 2024 – 64 MARCHE DE SERVICE - TRANSPORTS DES ELEVES ENTRE LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES ET LES STRUCTURES MUNICIPALES**

La volonté de la Ville de Thiers est d'assurer le transport des élèves entre les écoles primaires et maternelles de la ville et les structures municipales avec un maximum de 450 allers-retours sur l'année scolaire 2023/2024.

L'analyse des offres et la proposition de l'entreprise KEOLIS PAYS DES VOLCANS (63920 PESCHADAIRES) est d'un montant de 73.55 euros HT par aller/retour en car de 30, 50 et 60 places.

Un marché de service pour les transports des élèves entre les écoles primaires et maternelles et les structures municipales est conclu avec l'entreprise KEOLIS PAYS DES VOLCANS (63920 PESCHADAIRES) pour un montant de 73.55 euros HT par aller/retour en car de 30, 50 et 60 places.

#### **DCM 2024 – 65 MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL- DIRECTION ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE**

En raison du congé maternité de la directrice de la commande publique et des arrêts maladies des assistantes administratives, le pôle commande publique et juridique de la Ville de Thiers se retrouve sans personnel pour assurer le portage des marchés.

Ces absences impactent directement la continuité du service public, les marchés publics qui concourent au service public n'étant plus assurés, il est apparu nécessaire de solliciter l'assistance de personnel doté de compétences en termes de commande publique afin d'assurer le portage des marchés de la Ville de Thiers.

La proposition du cabinet HA/MP (69007 LYON) pour répondre à cette mission est d'un montant total de 31. 000 euros HT.

Un marché public de prestations intellectuelles de mise à disposition de personnel au service de la direction de la commande publique est conclu avec le cabinet HA/MP (69007 LYON) pour un montant de 31. 000 euros HT.

#### **DCM 2024 – 66 MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES - DEMENAGEMENT ET REMISAGE AVANT TRAVAUX DES FORGES MONDIERES A THIERS**

La Ville de Thiers a décidé de réaliser des travaux de sauvegarde du bâtiment des Forges Mondière consistant notamment en la mise en sécurité de la charpente du bâtiment.

Il est donc nécessaire de procéder à un déménagement et à un remisage avant travaux des Forges Mondière à THIERS, afin de garantir la sécurité et l'efficacité des travaux.

La proposition d'Yves POLESE (63300 THIERS) est d'un montant de 67 560.00 euros HT pour le remisage des forges MONDIERE.

Un marché de prestations de services pour le déménagement et le remisage dans le cadre des travaux de mise en valeur des Forges Mondière est conclu avec Yves POLESE (63300 THIERS) pour un montant de 67 560.00 euros HT.



## DCM 2024 – 67 VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES ENTRE CHAPITRES 2 DU BUDGET PRINCIPAL

L'autorisation donnée au Maire lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, est de procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitre dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votés par section.

En raison des besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la commune.

Les virements de crédits budgétaires sont les suivants entre les comptes :

➤ En section de fonctionnement :

- 6247, chapitre 011, et 65818, chapitre 65, pour un montant de 100,00 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6262, chapitre 011, pour un montant de 2 200,00 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 9 671,87 euros ;

➤ En section d'investissement :

- 2121, chapitre 21, et 2312, chapitre 23, pour un montant de 764,74 euros ;
- 2312, chapitre 23, et 21578, chapitre 21, pour un montant de 10 764,74 euros.

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6156 – Maintenance		+ 9 671,87 €		
D/011/6247 - Transport de personnel		- 100,00 €		
D/011/6262 – Frais de télécommunication		+ 2 200,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	6 243 150,49 €	+ 11 771,87 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/65811 – Informatique en nuage		- 11 871,87 €		
D/65/65818 - Autre		+ 100,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	2 358 921,76 €	- 11 771,87 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		<b>- €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles d'investissement</b>				
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes		- 764,74 €		
D/21/21578 – Autre matériel et outillage de voirie		+ 10 764,74 €		



<i>Sous total chapitre 21</i>	982 578,76 €	+ 10 000,00 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2312 – Agencements et aménagements de terrains		- 10 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	6 160 291,68 €	- 10 000,00 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>		- €		- €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		- €		- €

#### **DCM 2024 – 68 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ÉCOLE DE DANSE À THIERS**

La Ville de Thiers a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse à Thiers.

La proposition de L'ATELIER SAUVAGE (63500 VARENNE-SUR-USSON) est d'un montant de 73 770 euros HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse à Thiers est conclu avec l'entreprise L'ATELIER SAUVAGE (63500 VARENNE-SUR-USSON) pour un montant de 73 770 euros HT.

#### **DCM 2024 – 70 CRÉATION D'UNE SOUS RÉGIE TEMPORAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE POUR LE SALON DE LA DUROLLE**

Le salon de la DUROLLE, organisé par l'association des Vieilles Lames à La MONNERIE-LE-MONTEL, se tiendra le 12 et 13 octobre 2024.

L'avis du comptable valant agrément est en date du 16 septembre 2024.

La création de la régie temporaire est dans ces articles suivants :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès de la régie de recettes de la Boutique du Musée de la Coutellerie, une sous régie temporaire pour l'encaissement des produits provenant de la Boutique du Musée.

**Article 2** : La sous régie temporaire est installé à LA MONNERIE-LE-MONTEL pour le salon de la DUROLLE organisé par l'association des Vieilles Lames le 12 et 13 octobre 2024.

**Article 3** : La sous régie encaisse les produits inscrits au catalogue des tarifs de la Boutique du Musée.

**Article 4** : Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces
- CB

Une facture sera remise pour tout achat aux usagers.

**Article 5** : Le sous-régisseur versera auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après le salon.



## **DCM 2024 – 71 MARCHÉ DE SERVICE - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE**

La Ville de Thiers a décidé de réaliser des travaux de modification du schéma incendie de l'Hôtel de Ville et des parkings souterrains.

Un marché de service pour la réalisation d'une Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'Hôtel de Ville est conclu avec la société BUREAU ALPES CONTROLES (CLERMONT-FERRAND), pour un montant de 4 600 euros HT.

## **DCM 2024 – 72 MARCHÉ DE SERVICE - ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE DANS LE CADRE DU DOSSIER D'AGREMENT DE LA CUISINE CENTRALE**

Toute unité de restauration collective doit obligatoirement disposer d'un Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) permettant la mise en place de mesures préventives et d'autocontrôle. Ce dispositif permet de maintenir l'hygiène alimentaire sur le site.

La Ville de Thiers a besoin de se faire accompagner par un prestataire extérieur pour la mise en place de ce PMS sur le site de la cuisine centrale ainsi que pour la formation des agents.

La proposition de la société ABC HYGIENE (84150 JONQUIERES) est d'un montant de 10 000 euros TTC.

Un marché de service pour l'accompagnement et la formation à la mise en œuvre d'un Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) dans le cadre du dossier d'agrément de la cuisine centrale est conclu avec ABC HYGIENE (84150 JONQUIERES) pour un montant de 10 000 euros TTC.

## **DCM 2024-75 - PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

La note conjointe de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Puy-De-Dôme du 10 juin 2024 précise la généralisation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette note demande de produire les comptes de la Commune de Thiers sous le format du CFU à partir de l'exercice 2024.

La production des comptes en format CFU de la Commune de Thiers concerne les budgets suivants :

- Budget Principal, nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Budget Annexe Eau, nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
- Budget Annexe Assainissement, nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
- Budget Annexe SIC, nomenclature budgétaire et comptable M4 ;
- Budget Annexe Parc de la Roche, nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Budget Annexe OPAH, nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Budget Annexe ANRU, nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Budget Annexe PERILS, nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57 et sauf pour les budgets en M4 qui conservent la nomenclature actuelle, il est rappelé que la collectivité est ou sera en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml (format des flux envoyés au service facturier).

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Claire JOYEUX demande des précisions concernant la DCM 71 - Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'Hôtel de ville. Elle souhaite savoir si ce marché prend en compte uniquement le schéma incendie de l'hôtel de ville et des parkings ou s'il prend en compte également les problèmes de sécurité et de rénovation des parkings.



Le Maire précise que dans ce marché est pris en compte les travaux des parkings et du rez-de-chaussée de la Mairie.

Eric BOUCOURT demande, concernant la DCM 2024-19 - Mission d'assistance à maîtrise d'usage dans le cadre de l'opération de rénovation de la cite éducative George Sand, l'utilité de la mise en place de la concertation du projet pendant toutes les phases auprès d'un cabinet extérieur. Des groupes de travail sont déjà en place et l'information circule bien auprès des usagers et utilisateurs du futur équipement

Le Maire rappelle que ce travail sur la requalification de l'école Georges SAND a été fait en profondeur par un groupe d'architecte et il ne souhaite pas que ce travail, fait depuis 1 an et demi, soit perdu. Il reste encore des tests à effectuer pour améliorer certains points qui seront demandés à la maîtrise d'œuvre en charge du projet. La volonté est d'assoir la philosophie qui est envisagée.

Philippe BARAU demande si ces 39 000 euros viennent en supplément des 70 000 euros.

Le Maire précise que cela représente une partie de la maîtrise d'usage déjà en place.

Éric BOUCOURT indique qu'avant l'ouverture de l'ordre du jour, son groupe souhaite formuler une demande en rapport sur les 2 délibérations relatives à l'aire de grand passage.

Il précise que son groupe est favorable au principe, que c'est une obligation légale, morale et que cette aire de grand passage représente plus une solution qu'un problème.

Cela reste une question sensible en raison de sa localisation dans une zone inondable, sur un terrain agricole et de la cession gratuite du terrain par la commune. Il souhaite que cette question soit renvoyée en commission.

Le Maire précise que cela fait plus de 6 ans que cette question est posée et que cette compétence est portée par Thiers Dore et Montagne. Au vu des discussions avec les services de l'Etat, la solution proposée est la meilleure des possibilités. Cette affaire ne sera pas reportée.

Éric BOUCOURT précise que son groupe souhaite repousser ce sujet au prochain Conseil Municipal pour que son groupe ait le temps d'avoir toutes les informations nécessaires à la prise de décisions. Une commission entre les deux leur suffirait.

Philippe BARAU précise qu'en Communauté de communes, le principe du projet a bien été voté mais qu'il ne leur a pas été présenté avec la localisation exacte. Il indique que son groupe adhère fortement à ce projet, il souhaite simplement échanger sur le sujet.

Le Maire indique qu'il est prêt à en faire la présentation en commission mais qu'il ne repoussera pas le projet dans le calendrier.

Claire JOYEUX indique qu'elle est pour le projet mais qu'elle ne votera pas pour dans la présentation qui en faite lors de ce Conseil Municipal.

Le Maire indique que le vote consiste en la modification du PLU pour la mise en place de ce projet par le Communauté de communes. Ce point sera proposé au vote lors du prochain Conseil Communautaire.

Éric BOUCOURT indique que son groupe ne votera pas pour ce point.

Philippe BARAU précise qu'il votera pour le projet malgré tous les reproches qu'il émet sur la façon de faire.

Le Maire précise que la modification du PLU permet de faire mais n'oblige pas.



### 3. ADMINISTRATION\_GENERALE

#### 3.1. AVENANT A LA CONVENTION POUR LE CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a signé un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) en octobre 2022 qui formalise un cadre global et partenarial partagé d'accompagnement spécifique en direction des étrangers primo-arrivants. Les personnes concernées sont signataires du Contrat d'Intégration Républicaine et les Bénéficiaires de la Protection Temporaire (BPI).

L'avenant porte sur la prolongation du dispositif d'un an supplémentaire à compter du 11 décembre 2024.

La participation de l'Etat s'élève à 49 000 euros qui s'ajoute au reliquat de 22 075 euros pour la mise en œuvre de l'axe 2 du CTAI et une participation de Thiers Dore et Montagne (TDM) à hauteur de 5 329 euros.

Il est proposé le plan de financement des actions suivant :

	Charges retenues	Participation de la collectivité	Participation ETAT
Axe 1 - Soutenir l'accompagnement global renforcé	29 534 €	3 654 €	25 880 €
Axe 2 - Favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue	11 055 €	1 675 €	9 380 €
Axe 3 - Améliorer l'accès à la formation professionnelle et l'emploi	13 740 €	0 €	13 740 €
TOTAL des dépenses jusqu'à juin 2024	54 329 €	5 329 €	49 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de renouvellement du CTAI et tout document de rapportant à la présente décision.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

#### 3.2.

#### 3.3. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2022.

Depuis sa naissance, CCTDM exerce la compétence « petite enfance ».

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la Communauté de communes devient Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, il convenait de préciser la compétence « Petite enfance », par modification des statuts à l'article 6 et selon les formulations suivantes :

2/ Compétences supplémentaires



## 2.10 Petite enfance - Enfance - Jeunesse – Education

Il est proposé de supprimer les textes suivants :

- « *Définition et mise en place d'une politique petite enfance, enfance, jeunesse et coordination des actions et dispositifs s'y rattachant* » ;
- « *Organisation et gestion des Relais Assistants Maternels Parents Enfants et des espaces multi-accueil petite enfance* » ;
- « *Gestion des lieux d'accueil Enfants Parents* » ;

Et de les remplacer par :

« *Définition et mise en place d'une politique petite enfance, coordination des actions et dispositifs s'y rattachant, plus spécifiquement :*

- *Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire tels que les Relais Petite Enfance, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les Lieux d'Accueil Enfants Parents ;*
- *Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;*
- *Soutien à la qualité des modes d'accueil recensés ;*

*Définition et mise en place d'une politique enfance, jeunesse et coordination des actions et dispositifs s'y rattachant* » ;

Par délibération en date du 19 septembre 2024, CCTDM a ainsi approuvé une modification n°6 de ses statuts telle qu'exposée ci-avant.

Conformément à l'article L5211.17 du Code général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Communes membres de se prononcer sur lesdites modifications dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications des statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité**

### 3.4. DENOMINATION DE L'ESPLANADE DE LA MEDIATHEQUE DE THIERS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

A l'occasion du décès de l'ancien ministre et homme d'état Robert BADINTER, et au regard de son action dans la vie politique et publique, il est envisagé la dénomination d'un espace public portant son nom honorant ainsi sa mémoire et son action.

Après examen des lieux publics de la commune, il est apparu que l'esplanade devant l'entrée de la médiathèque, partie de la place Chastel pouvait y être consacré. La délimitation de cet espace est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la dénomination d'une partie de la place CHASTEL, face à l'entrée de la médiathèque, « Esplanade Robert BADINTER » telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité**



## 4. POLICE MUNICIPALE

### 4.1. TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AUX DROITS DE TERRASSE

Rapporteur : Sylvain HERMAN, adjoint délégué au développement économique et tranquillité publique

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs municipaux, il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire selon le tableau ci-dessous.

Une seule ligne est demandée en ajout dans la régie des Droits de voirie.

OBJETS	LIBELLES	2023	A PARTIR DE 2024
	Extension de terrasse ou création (par jour et par m <sup>2</sup> ) durant tout évènement (PAMPARINA, Foire au Pré, Marché de Noël...)	2,60	2,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les tarifs tels que définis ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité

## 5. CULTURE

### 5.1. CONVENTION CULTURES DU CŒUR AUVERGNE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènement

L'association Cultures du Cœur Auvergne est un réseau national qui permet l'égal accès de toutes et tous aux pratiques culturelles sportives et de loisirs en mettant notamment à disposition des places pour des manifestations culturelles ou sportives pour les plus démunis et les plus éloignés de la culture. Ces propositions sont relayées par l'association aux professionnels du champ du social et aux structures adhérentes afin de favoriser l'inclusion de la culture dans l'accompagnement social.

Dans le cadre de leurs politiques culturelles, la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'engagent aux côtés de Cultures du Cœur Auvergne en faveur des publics en situation de fragilité en mobilisant les services culturels et l'ensemble des acteurs, institutionnels, privés et associatifs du territoire.

Pour la Ville de Thiers, l'ensemble des services culturels est concerné par la mise en place d'actions gratuites en faveur des publics de Cultures du Cœur (Médiathèque, Musée, Conservatoire, Archives et Scènes de spectacles), dans la limite des possibilités d'accueil de ces services.

Les bénéficiaires sont les usagers notamment du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS), du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la convention tripartite entre la Ville de Thiers, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et l'association Cultures du Cœur Auvergne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité



## 5.2. MODALITES DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES INSCRIPTIONS EN COURS INDIVIDUELS DE MUSIQUE AU CONSERVATOIRE GEORGES GUILLOT

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènement

Au cours de la saison 2023/2024, l'absence inhabituelle de plusieurs professeurs du conservatoire (maladie ...) a occasionné des annulations de cours individuels de musique.

Quatre professeurs ont été absents au moins 1 mois sans remplacement.

Le conservatoire souhaite rembourser les élèves dont l'enseignement musical a été impacté et pour qui les cotisations ont été encaissées par la régie prévue à cet effet.

Au total, ce remboursement s'élève à 1 116,98 euros.

Le remboursement est proposé selon les modalités suivantes :

- Remboursement des frais pédagogiques uniquement, hors droit d'inscription de 20 euros ;
- Cours non dispensés entraînant un remboursement mensuel ;
- Remboursement effectué par certificat administratif uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modalités de remboursement notifiées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité**

## 6. COMMERCE COEUR DE VILLE

### 6.1. COMMERCE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL ET LES CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteuse : Sophie DELAIGUE, Déléguée au Commerce

La loi 2016-1088 du 8 août 2016 prévoit que, dans les commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Le principe du volontariat du salarié pour travailler le dimanche demeure et les contreparties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du Code du travail).

La ville a été saisie par les commerces concernés pour déroger au repos dominical.

La liste des dimanches autorisés pour 2025 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024.

La ville a procédé à une consultation auprès des instances représentatives du personnel et des employeurs, par courrier en date du 7 octobre 2024.

- Pour le commerce de détail :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cinq dimanches pour lesquels il sera possible de déroger au repos dominical en 2025, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier,
- Dimanche 29 juin,
- Dimanche 14 décembre,



- Dimanche 21 décembre,
- Dimanche 28 décembre.

- Pour les concessions automobiles :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cinq dimanches pour lesquels il sera possible de déroger au repos dominical en 2025, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des journées portes-ouvertes, aux dates suivantes :

- Dimanche 19 janvier,
- Dimanche 16 mars,
- Dimanche 15 juin,
- Dimanche 14 septembre,
- Dimanche 12 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les dates proposées ci-dessus permettant de déroger au repos dominical pour le commerce de détail et les concessions automobiles ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°7 – Repos dominical Commerces de détail 2025**  
**Approbation à l'unanimité**

**Délibération N°8 – Repos dominical Concessions automobiles 2025**  
**Approbation à l'unanimité**

## 7. ANIMATION LOCALE

### 7.1. REGLEMENTATION DES LOTS TYPE BON D'ACHAT POUR L'ORGANISATION DES JEUX CONCOURS

Rapporteuse : Sophie DELAIGUE, Déléguée au Commerce

La Ville de Thiers, dans le cadre de sa politique d'animation, de promotion et de développement du territoire, organise régulièrement des jeux, concours et tirages au sort permettant de faire gagner des récompenses, type « bon d'achat ».

Ces jeux concours visent à rendre les manifestations organisées par la Ville de Thiers attractives auprès du grand public. Les récompenses en bon d'achat à valoir chez les commerçants thiernois soutiennent le commerce de local.

L'organisation des jeux concours s'adosse à un règlement spécifique à chaque concours et fixe les modalités de participations, conditions d'obtention des gains, le nombre et la valeur des récompenses mises en jeu.

Plusieurs jeu-concours sont organisées durant l'année dont :

- Concours de Noël sapin des écoles ;
- Concours de Noël sapin des villages ;
- Jeu concours ou tirages au sort, journée du commerce de proximité ;
- Jeu concours ou tirage au sort, opération M' ton marché ;
- Concours Thiers ville haute en couleurs ;
- Concours Ça bourgeoise à Thiers ;



Les récompenses sont des bons d'achat à valoir auprès d'un ou des commerçants thiernois, d'un montant maximal de 1 500 euros par an pour l'intégralité des récompenses des jeux concours énoncés ci-dessus.

Cette disposition est soumise à la réglementation du service facturier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette réglementation des lots type bon d'achat ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité**

## 8. VOIRIE

### 8.1. CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC CONCERNANT L'EXERCICE DU SERVICE VIABILITE HIVERNALE

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme

La convention de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique, puisqu'elle a pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs. Elle est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La Commune de Thiers a pour sa part la charge de 122 kms du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. A ce titre, la commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes.

Dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, la Commune de Thiers et le département du Puy-de-Dôme peuvent être amenés à emprunter des sections de routes du réseau de l'autre, sur une faible distance et avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections.

Les interventions de la Commune de Thiers et du département du Puy-de-Dôme peuvent être complémentaires afin d'offrir aux usagers une qualité de service optimale et de garantir leur sécurité.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de coopération et d'intervention et ce, dans les intérêts respectifs des parties : la Commune de Thiers autorise le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé emprunte cette voie et inversement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de coopération public-public pour la mise en œuvre du service de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Approuve** le modèle de convention de coopération public-public annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation du service de viabilité hivernale, ainsi que tout document afférent.

**Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité**



## 9. AFFAIRES SCOLAIRES

### 9.1. ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

Rapporteuse : Hélène BOUDON, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et éducatives

#### Rappel

Il s'agit d'une obligation législative. En effet, ainsi que la loi le prévoit, la Commune de Thiers est obligée de participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école primaire Jeanne d'Arc pour les enfants résidant à Thiers et scolarisés en classes préélémentaires et élémentaires dans cet établissement scolaire. L'article L. 442-5 du code de l'éducation fixe l'obligation de la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour répondre au principe de parité entre enseignement privé et public.

Par délibération en date du 27 octobre 2020, une convention a été conclue entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Jeanne d'Arc pour les années scolaires 2020/2021 à 2024/2025. Cette convention précise les modalités de calcul de la participation financière de la commune.

Ainsi le coût par élève est établi annuellement à partir du compte administratif de l'année précédant l'année scolaire en cours, ce dernier est ensuite multiplié par les effectifs des élèves thiernois scolarisés à l'école primaire Jeanne d'Arc au 15 septembre de l'année en cours, soit au 15 septembre 2024.

Rappel des précédents coûts de fonctionnement des classes des écoles thiernoises :

Année de référence	Coût élève préélémentaire	Coût élève élémentaire
2021	1 509,00 €	430,00 €
2022	1 679,58 €	557,49 €
2023	1 818,74 €	596,96 €
2024	1 970,32 €	732,38 €

L'effectif des élèves inscrits à l'école Jeanne d'Arc au 15 septembre 2024 :

Effectifs élèves	Maternelle	Primaire
Nombre d'élèves thiernois scolarisés écoles publiques	305	528
Nombre d'élèves thiernois scolarisés OGEC	40	79

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant serait de 136 671,24 euros soit :

- 40 élèves de classes préélémentaires X un coût/élève de 1 970,32 euros par élève de maternelle
- 79 élèves de classes élémentaires X un coût/élève de 732,38 euros par élève de primaire

Coût de fonctionnement moyen départemental :

2021	1 459 €	572 €
------	---------	-------

La participation globale 2024 augmente de 4 710,91 euros soit 3,57 % de plus.

Cette évolution globale provient :

- D'une hausse des dépenses de fonctionnement de 155 186,17 euros principalement due à deux facteurs :
  - La hausse du coût des énergies (+46% de la hausse globale),
  - L'étude d'innovation et d'expérimentation pédagogique financée par ailleurs par la Direction Interministérielle de la transformation publique (46 % de la hausse).



Ces deux évolutions expliquent 92 % de la hausse. La pris en charge en année pleine du transport de la piscine et les coûts d'entretien et de maintenance des bâtiments vieillissants et nombreux expliquent le reste de cette variation.

Par ailleurs, la masse salariale consacrée à cette gestion évolue de 25 970.10 euros, expliquée par les coûts en 2023 d'un emploi administratif en année pleine ainsi que les ETAPS.

La baisse des effectifs en valeur brute (12 élèves thiernois de moins dans le privé) et la diminution de la proportion de ces élèves inscrits à l'école Jeanne d'arc par rapport aux écoles publiques font évoluer la participation à la baisse. Ce qui explique une hausse modérée de la participation globale pour 2024.

Les crédits pour cette participation sont prévus au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement en 2024 du montant de la participation financière due au titre de l'année 2023/2024 soit 136 671,24 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité**

## 10. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

### 10.1. VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteuse : Catherine PAPUT, Adjointe déléguée aux associations élargies à la relation citoyenne et à la démocratie de proximité

Lors du vote du budget PRINCIPAL en date du 15 avril 2024, l'aide financière aux associations thiernoises mentionnait une réserve votée de 26 450 euros. Cette dernière sert à accompagner les associations pour des projets spécifiques, des manifestations d'envergures ou des aides lors de représentations au niveau National, Européen ou Mondial.

Les demandes concernent les associations suivantes :

- Atuba-fuoc pour 700 euros ;
- Comités des Œuvres Sociales (COS) pour 7 500€ ;

Soit pour un total au chapitre 65 de 8 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement de ces sommes aux associations mentionnées ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité**

### 10.2 DENOMINATION TERRAIN SYNTHETIQUE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le terrain synthétique a été livré officiellement au début du mois de septembre 2024.

La commission d'homologation de la Fédération Française de Football (FFF) a validé le projet le 12 septembre 2024.



Il est proposé de dénommer ce nouvel équipement.

Pour rappel, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Après échanges avec le club du SAT Football, principal utilisateur, il est apparu que le nom pressenti par l'association serait celui de Chantal DAJOUX, décédée le 29 avril 2024.

Chantal DAJOUX a été bénévole puis dirigeante du club pendant 40 ans. Sa disponibilité et son dévouement au sein du club démontre tout l'attachement qu'elle portait pour le sport thiernois.

Mettre à l'honneur un bénévole constituerait un témoignage de la reconnaissance, par le Conseil Municipal, de l'action de l'ensemble des bénévoles, qu'il s'agisse de sport, de culture ou de la vie des associations de quartier.

La famille de Madame DAJOUX a fait connaître son accord pour cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la dénomination du terrain synthétique de la Ville de THIERS, «Terrain Chantal DAJOUX »;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité**

## 11. RENOUVELLEMENT URBAIN

### **11.1. TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE – AMENAGEMENT RUE CONCHETTE**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre de la requalification du Nord de la Rue Conchette, il est prévu de réaliser la dissimulation du réseau électrique.

Pour ce faire, un avant-projet a été réalisé par le territoire d'énergie Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des travaux s'élève à 4 320, 00 euros TTC.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 3 600,00 euros HT.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la Commune une participation égale à 60 % de ce montant soit  $3\ 600 \times 0.60 = 2\ 160$  euros HT.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique ;
- **Confie** la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- **De fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses à 60 % du montant des travaux après réajustement en fonction du relevé métré définitif et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- **Prévoit** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité

## **11.2. ETUDE D'AVANT-PROJET (AVP) DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU BATIMENT DIT DEFI-MODE**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble en halles commerciales, brasserie et espaces de services avec le cabinet ATELIER MONTROTTIER, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 285 920 euros HT pour l'ensemble de la mission (mission de base, mission complémentaire de diagnostic et mission optionnelle mobilier).

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 2 400 000 euros HT.

Les diagnostics structurels et patrimoniaux réalisés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre ont conclu à un état de dégradation très avancé des bâtiments ayant notamment nécessité l'étré sillonnent de nombreuses ouvertures, l'instrumentation et le confortement de la façade Est du Bâtiment du 17<sup>ème</sup> siècle.

Afin de répondre aux enjeux patrimoniaux, architecturaux mais également programmatiques visant à faire de cet ensemble de bâtiments une locomotive pour l'attractivité du centre ancien, il a été nécessaire d'affiner les objectifs prioritaires afin d'optimiser le projet global.

Ce travail a permis de recalibrer le programme ainsi que le projet architectural et urbain tout en maintenant une ambition forte pour cette réhabilitation.

L'estimation finale de la phase Avant-Projet (AVP) s'appuie sur un travail programmatique itératif validé en plusieurs étapes par le comité de pilotage dit « Défi-Mode » et l'Architecte des Bâtiments de France.

Une fois ce programme complet de travaux affiné, l'estimation des coûts induits a été réalisée par la maîtrise d'œuvre (hors honoraires, études préalables et démolition).

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'AVP, est arrêté à 4 613 600 euros HT (valeur juin 2024 et intégrant une variante à 16 000 euros).

CHAPITRE	MONTANT HT
Déconstruction-Gros Œuvre	1 560 000 €
Charpente Bois	244 000 €
Couverture – Zinguerie	241 000 €
Etanchéité	19 000 €
Façades	418 000 €
Métallerie – Menuiserie Extérieure	486 000 €



Aménagements des communs et finitions des plateaux (menuiserie intérieures, revêtements de sols, faïence, isolation, plâtrerie, plafonds, parois frigo, ascenseurs et monte-plats, électricité, courants faibles, SSI, plomberie sanitaire, CVC, équipement de cuisine)	1 555 700 €
Abords	34 000 €
Décontamination Fongicide	39 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 597 600 €</b>
Variante Jalousie bois avec Lambrequin	16 000 €
<b>TOTAL avec Variante</b>	<b>4 613 600 €</b>

Au-delà des facteurs conjoncturels ayant induit une augmentation des coûts des travaux sur les 5 dernières années, l'état de dégradation important et l'absence de travaux d'entretien ont entraîné une fragilisation structurelle de l'ensemble des bâtiments.

Cette situation justifie en grande partie la forte hausse du montant global des travaux de réhabilitation. En effet, la reprise du gros œuvre et la réfection complète des toitures représentent à elles seules près de 45 % du montant total des travaux.

Il convient désormais d'approuver l'étude d'avant-projet (AVP) remise par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE demande des précisions sur l'évolution du coût de la Maitrise d'œuvre.

David DEROSSIS précise qu'il y aura une évolution de ce coût et qu'elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Philippe BARAU dit que vu la situation du bâtiment catastrophique, en raison de l'instabilité des sols et de l'ancienneté du bâtiment, il y a encore des risques d'augmentation des prix. Au vu des finances de la commune et des perspectives budgétaires de la ville notamment dans les décisions de l'Etat, son groupe est soucieux de la continuité de ce projet.

Francis ROUX dit que ce projet occasionne des surcoûts et que surement des possibilités d'économie sont possibles pour ne pas dépasser l'enveloppe.

Le Maire précise que ce travail de réduction d'objectifs sur le projet a déjà été fait. Le sauvetage du bâtiment représente pratiquement la moitié de l'enveloppe et que les autres projets ont été revus pour rester au plus juste.

David DEROSSIS précise qu'un gros travail d'optimisation sur la partie programmation : suppression de la rotonde, de l'espace de télétravail, du dernier étage pour la moitié revu, une partie des sous-sols soit un total de 2 600 000 euros au lieu de 2 400 000 euros. Même si aucun travail n'était envisagé dans ce bâtiment, il reste une nécessité de sauvegarde pour éviter la mise en péril, ce qui nécessiterait de tout de même un coût de 2 000 000 euros de travaux de sauvegarde.

Le Maire rappelle que des loyers locatifs sont envisagés permettant un amortissement sur 30 ans. Cela apporterait des cellules commerciales qui font profondément défaut en centre-ville de Thiers.

Éric BOUCOURT dit que des possibilités d'économie sont encore possibles et qu'il est important de continuer dans ce sens.

Philippe BARAU indique qu'il est indécent de continuer ce projet et qu'il faut détruire le bâtiment.

Le Maire indique que ce bâtiment est inscrit dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV) de la Ville et qu'il ne peut être détruit. Cela ne serait pas légal.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'étude d'avant-projet (AVP) de l'opération de réhabilitation d'un immeuble en halles commerciales, brasserie et espaces de services et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 613 600 euros HT en valeur de Juin 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°15 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et 9 voix CONTRE  
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Serap ALP,  
Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU)**

## 12. URBANISME

### **12.1. COMPOSITION COMMISSION LOCALE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)** Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre de la révision du PSMV, il convient de constituer la commission locale. Elle intervient lors de l'élaboration du document mais également durant la mise en œuvre de ce document.

Après proposition faite au Préfet, suite à l'avis favorable de ce dernier, il est proposé les membres suivants :

Pour les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Michel SABLONNIERE, membre de l'association Escout'moi voir, membre titulaire ;
- Franck GUAT, président de l'Association des Amis du Patrimoine Thiernois, membre suppléant ;
- Jacques BECHON, membre du Conseil d'Administration du Creux de l'Enfer, membre titulaire ;
- Jean-Paul GOUTTEFANGEAS, membre de la Société des études locales, membre suppléant ;
- Andrea PARAVICINI, artisan coutelier, membre titulaire ;
- Yann DELARBOULAS, artisan coutelier, membre suppléant ;
- Danielle DAVID, membre de l'association La Vallée des Arts, membre titulaire ;
- Françoise GARGUILO, professeur d'histoire membre de l'association des Amis du Patrimoine Thiernois, membre suppléante ;
- Baptiste ROUGERY, architecte au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Puy-de-Dôme, membre titulaire ;
- Stéphane DAVID, architecte au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Puy-de-Dôme, membre suppléant.

Pour les personnes qualifiées :

- Juliane COURT, architecte au Parc Naturel Régional Livradois-Forez, membre titulaire ;
- Claire BUTTY, urbaniste au Parc Naturel Régional Livradois-Forez, membre suppléant ;
- Lionel FAVIER, architecte, membre titulaire ;
- Michel ASTIER, architecte, membre suppléant ;
- Jean-Philippe GIRY, artisan charpentier, membre titulaire ;
- Marie-Pierre DABRIGEON, artisan plombier, membre suppléant ;
- Pascal RENON, notaire retraité, membre titulaire ;
- Saïd BENDALI, artisan maçon, membre suppléant ;
- Céline TCHERKASSKY, architecte, membre titulaire ;
- Hélène BUCHER, architecte, membre suppléant.



Il est rappelé que cette commission est également composée de conseillers municipaux désignés par la délibération n°1 du 14 mars 2023 :

- Stéphane RODIER membre titulaire ;
- David DEROSSIS, membre titulaire ;
- Michel COMBRONDE, membre titulaire ;
- Pierre CONTIE, membre titulaire ;
- Eric BOUCOURT, membre titulaire ;
- Annie CHEVALDONNE, membre titulaire ;
- Claude GOUILLON-CHENOT, membre suppléant ;
- Isabelle FUREGON, membre suppléant ;
- Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, membre suppléant ;
- Yoann BENTEJAC, membre suppléant ;
- Philippe BARRAU, membre suppléant.

Le Maire invite l'assemblée à débattre :

Éric BOUCOURT indique un changement dans la composition des membres de cette commission : Bernard DUNIAT remplace Éric BOUCOURT en tant que titulaire et Éric BOUCOURT remplace Yoann BENTEJAC en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, et avec les changements, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les membres titulaires et suppléants désignés précédemment ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité**

## **12.2. CONVENTION DE GARDIENNAGE AVEC L'EPF-SMAF POUR LE FUTUR CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THEATRE AU 49 RUE DES DOCTEURS DUMAS (Annexe n°6)**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Par délibération du 14 mai 2024, la Commune de THIERS a approuvé l'acquisition de la parcelle AM 160 dans le cadre du projet de conservatoire de danse et de théâtre, le recours de l'EPF Auvergne pour l'acquisition de la parcelle AM 160 et la signature d'une convention de portage entre l'EPF et la ville de THIERS.

Dans la mesure où des études sont à réaliser pour sa réhabilitation, il convient de faire un avenant à la convention de portage.

L'EPF propose à la Commune une convention de gardiennage qui autorise la collectivité, à titre transitoire, à prendre possession du bien cité mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant à la convention de portage entre l'EPF et la Ville de THIERS pour la parcelle AM 160 située au 49 rue des Docteurs Dumas ;
- **Approuve** la convention de gardiennage entre l'EPF et la Ville de THIERS pour la parcelle AM 160 située au 49 rue des Docteurs Dumas ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°17 - Approbation à l'unanimité**



### **12.3. PLAN LOCAL D'URBANISME – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N° 6**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la réalisation du projet suivant :

- Création d'une aire de grand passage sur les parcelles ZV 267 et ZV 269, en zone AU2e.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE demande si la zone ZV 268 est concernée également vu qu'elle n'est pas citée.

Yoann BENTEJAC évoque la perte de surface agricole de ces terrains. Il rappelle qu'il s'agit d'une zone de 5 hectares, qui est classée en zone 2, qui est de grande qualité agronomique puisqu'elle est riche d'alluvion étant inondable pendant de siècles. Des terres de cette qualité sont rares et une fois artificialisées, elles sont perdues définitivement. Le déclassement d'une telle zone et son morcellement, au vu des délibérations suivantes, est préoccupant. Il regrette de ne pas avoir pu discuter de ces projets en commission. Par le passé, des concertations ont permis une extension de la zone industrielle du Felet de manière intéressante.

Le Maire indique que la parcelle ZV 268 est bien incluse dans cette délibération.

Philippe BARRAU demande si des aménagements seront entrepris sur la zone inondable.

Le Maire précise que des surélévations du terrain seront faites pour sortir de la zone inondable.

En réponse à Yoan BENTEJAC, il précise que cette zone était prévue, sous une ancienne municipalité, pour l'aménagement de la zone du Felet avec une volonté d'installer des entreprises, des industries sur ces terrains. Il a été décidé, conjointement avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, d'abandonner le projet d'extension de la zone d'activité économique de Felet Sud. Un accompagnement des agriculteurs a été fait sur ces parcelles ainsi que pour des propriétaires qui auraient pu vouloir faire de la réservation foncière dans l'attente que ces terrains deviennent constructibles.

Ces parcelles, dans le projet envisagé, seront très peu artificialisées, les aires de grand passage sont très naturelles. Les zones artificialisées sont réservées pour les industries. Actuellement, le territoire connaît un rebond industriel important. Le souhait est de faire un territoire qui soit à la fois un élément accompagnateur du développement du secteur économique industriel et artisanal et reste vigilant sur l'artificialisation des sols.

Éric BOUCOURT dit que le terrain prévu pour l'aire de grand passage est classé AU2e et il demande en quelle classification il passerait.

Le Maire précise qu'il aurait une classification en intérêt général.

Yoann BENTEJAC indique que d'autres terrains existent, il y a d'autres possibilités et que ce n'est pas le lieu pour en débattre. Il y a besoin de prioriser des terrains agricoles qui ne se valent pas tous. Là, cela concerne la perte de 5 hectares.

Le Maire indique que dans cette zone il y a des bois et des espaces humides qui ne seront pas touchés.

Éric BOUCOURT indique que tant que la commission n'aura pas eu lieu, son groupe ne souhaite pas participer au vote de ce point. Il ne votera ni pour, ni contre, ni abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Engage** la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la création d'une aire de grand passage ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité (NPPV : Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Serap ALP et Claire JOYEUX)**



#### **12.4. PLAN LOCAL D'URBANISME – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N° 7**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Il est proposé par le Maire la nécessité de réaliser une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la réalisation des projets suivants :

- Création d'un pôle médical sur la parcelle BE 167, en zone Ub\*;
- Construction d'une caserne de gendarmerie sur les parcelles ZL 84 et ZL 85, en zone AU1d.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE indique que son groupe votera pour le projet du pôle médical.

Éric BOUCOURT indique que son groupe votera aussi pour le projet du pôle médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Engage** la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la construction d'un pôle médical ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°19 – Création d'un pôle médical – Modification PLU N°7  
- Approbation à l'unanimité**

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE précise que son groupe votera contre le regroupement de la gendarmerie étant déjà contre le projet la délocalisation de la gendarmerie.

Elle demande également si les friches industrielles ont été envisagées.

Le Maire précise que tous les terrains ne sont pas envisageables selon la surface et l'accès notamment. Le souhait est que la gendarmerie reste à Thiers et qu'elle est aussi contrainte budgétairement. Même si ces contraintes sont nombreuses, la part budgétaire de la commune dans ce projet reste un point de vigilance important.

Éric BOUCOURT précise que son groupe sera pour le projet de la gendarmerie connaissant les ouvertures de négociations avec l'Etat même s'il souhaite qu'une cellule reste en haut de Thiers.

Le Maire indique que la gendarmerie ne souhaite pas abandonner le centre-ville mais elle ne souhaite pas non plus y être installée dans un local. Il a même proposé un partage de local avec la police municipale qui a été refusé. Il se propose de reposer la question à la Madame la Colonelle concernant la possibilité d'un bureau en centre de Thiers.

Éric BOUCOURT précise que la présence de la gendarmerie de proximité est importante.

Le Maire propose qu'un courrier soit rédigé à Madame la Colonelle reprenant les propos donnés en Conseil.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Engage** la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la construction d'une caserne de gendarmerie ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°19.1 - Création d'une caserne de gendarmerie – Modification PLU N°8**  
**- Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 voix CONTRE**  
**(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)**

#### **12.5. PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTIONS DE LA REVISION GENERALE : OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel a été adopté le 20 décembre 2005 et a été modifié par les modifications suivantes :

- Modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2006 ;
- Modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007 ;
- Modification n°3 approuvée par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2013 ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 ;
- Modification n°4 approuvée par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019 ;
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2023 ;
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2023 ;
- Modification n°5 approuvée par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2024.

La durée de vie d'un PLU est généralement d'environ 10 ans. Il est nécessaire de procéder à sa mise en cohérence et compatibilité avec les textes de lois, et des documents d'urbanisme supra-communaux actuellement en vigueur, ainsi que de faire évoluer le projet communal.

Les objectifs sont les suivants :

- Objectif 1 :
  - mettre en cohérence le PLU avec les textes de loi actuellement en vigueur ;
- Objectif 2 :
  - mettre en compatibilité le PLU avec les documents d'urbanisme supra-communaux actuellement en vigueur ;
- Objectif 3 :
  - faire évoluer le projet communal autour des objectifs suivants :
    - Maîtriser le développement urbain de manière à l'intégrer harmonieusement ;
    - Préserver le maillage bocager et les espaces agricoles, notamment les espaces dédiés au maraîchage, à la polyculture et à l'agriculture biologique et aux prairies naturelles tout en assurant la compatibilité des activités agricoles ou sylvicoles avec le fonctionnement écologique global des secteurs ;
    - Assurer le maintien des bâtiments d'exploitation agricole en évaluant les besoins de mutation ;
    - Prendre en compte le schéma de gestion des ressources en eau ;
    - Mettre en œuvre une utilisation raisonnable de la ressource en eau ;
    - Assurer une bonne collecte et un bon traitement des eaux usées ;



- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration ;
- Intégrer les capacités réelles de collectes et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées ;
- Préserver la trame bleue, protéger les berges ;
- Préserver les réservoirs de biodiversités complémentaires ;
- S'appuyer sur le nouveau Plan de boisement pour préserver les milieux boisés ;
- Identifier et protéger les zones humides ;
- Préserver les corridors écologiques en identifiant les zones de franges urbaines ;
- Favoriser les modes de transport actifs et le covoiturage (équipements nécessaires aux pratiques multimodales) ;
- Mettre en réseau les chemins existants ;
- Intégrer des projets structurels dans les futurs zonages ;
- Concilier le développement de l'habitat et le maintien des activités économiques ;
- Requalifier les zones d'activités existantes et identifier les friches industrielles ;
- Repenser les stratégies d'extension aux vues des contraintes de consommation foncière ;
- Accompagner la production de logement prévue dans le PLH par un zonage adapté ;
- Restructurer la politique de densification ;
- Encourager l'implantation de petits commerces dans le centre-ville.

Les modalités de concertation proposées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- Affichage en Mairie ;
- Information sur le site internet de la Ville ;
- Mise à disposition de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- Mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en Mairie : les observations pourront être adressées par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Tenue d'une permanence d'élus(s) une fois par semaine depuis le débat sur les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU qui sera annoncée par voie d'affichage en Mairie, dans les bâtiments publics communaux ouverts au public, sur le site internet de la Commune et dans la presse locale ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal.

La délibération de lancement de la révision du PLU sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de solliciter une dotation de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132- 15 du code de l'urbanisme.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Approuve** les modalités de concertation, en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, telles que définies précédemment, dont le bilan sera présenté aux membres du Conseil Municipal ;
- **Autorise** le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- **Notifie** la présente décision aux personnes publiques associées ;
- **Met en œuvre**, si nécessaire, la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ou en contradiction avec ses nouveaux objectifs ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20 - Approbation à l'unanimité**

#### **12.6. CESSIION DES PARCELLES ZV 267, 268 et 269 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre de la création de l'aire de grand passage, prévue par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2023-2028, et portée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, il est nécessaire de céder les parcelles ZV 267, 268 et 269 appartenant à la Commune de Thiers à Thiers Dore et Montagne. Ces parcelles sont situées sur le secteur sud de Felet.

Compte tenu du projet d'intérêt général, il est proposé de céder ces parcelles à titre gratuit.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARAU précise qu'il ne voit pas l'objet de la vente à titre gratuit de ces terrains au vu des finances de la Ville de Thiers et que cela concerne une compétence de la Communauté de communes.

Le Maire indique qu'il est d'usage entre collectivité de ce process et que cela est aussi un échange de services. La Communauté de communes intervient fortement dans un soutien à la Ville de Thiers.

Éric BOUCOURT précise que cela n'est pas une règle. Il demande pourquoi vendre les 4 hectares pour cette aire de grand passage.

Le Maire dit que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise le nombre d'hectare nécessaire aux aires de grand passage et que le préfet est vigilant à cette prérogative.

Éric BOUCOURT indique que le préfet peut déroger à cette recommandation.

Le Maire indique que celui de Thiers ne le fait pas. La volonté est de mettre une aire de grand passage dans le cadre qui est imposé.

Philippe BARAU indique que si cette cession est à titre gratuit et au vu des problèmes budgétaires importants, son groupe votera contre.

Éric BOUCOURT indique que comme pour les modifications du PLU, son groupe ne prendra pas part au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession des parcelles ZV 267, 268 et 269 à titre gratuit à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°21 - Approbation à la majorité avec 21 voix POUR, 3 voix CONTRE  
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU)  
et 6 NPPV (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT,  
Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Serap ALP)**

### 13. FINANCES

**13.1. DEMANDE DE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (OnACVG) POUR LES PROJETS LABELISES « MISSION LIBERATION» DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DES 80 ANS DE LA LIBERATION DE THIERS**

Rapporteur : Isabelle FUREGON, Adjointe déléguée aux Affaires Générales et à la Vie Quotidienne

En 2024, le Préfet du Puy-de-Dôme a octroyé à la Commune de THIERS, la labélisation « Mission Libération ».

Cette labélisation est venue :

- récompenser l'engagement de la commune dans cette démarche commémorative ;
- saluer la volonté appuyée de la commune de faire de la transmission mémorielle aux jeunes générations et de la fidélité aux idéaux de la République, une priorité.

Pour la constitution du dossier de labélisation, la Commune de THIERS a pu notamment bénéficier de l'accompagnement de la délégation départementale de l'ONACVG (rattachée du ministère des armées). Le 18 septembre dernier, l'ONACVG a informé par mail les communes et associations labélisées, qu'elles pouvaient solliciter un financement dans le cadre de la « Mission Libération », après déblocage de fonds par le groupement d'intérêt public « Mission Nationale du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération ».

La subvention est à solliciter directement auprès de l'ONACVG et ne peut excéder 25% des dépenses hors-taxes nécessaires au déroulement des actions commémoratives.

Pour ce faire, il est demandé à la commune de présenter une notice détaillée des actions commémoratives menées ainsi que le plan de financement des actions menées à cette occasion.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Charges Spécifiques à l'action (gerbes, concert de « la Guinche », pot et buffet)	4 530,00 €
Autres services extérieurs (publicité, roll-up, catalogue, frais de restauration artistes et association de voitures anciennes, hébergement des artistes...)	2 688,00 €
Charges de personnel	1 500,00 €
Droits d'auteur (SACEM)	166,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>8 884,00 €</b>



Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – Ministère des Armées (via ONaCVG)	Sollicitée	25 %	2 221,00 €
<b>Total financements publics (Ne peut excéder 80%)</b>		<b>25 %</b>	<b>2 221,00 €</b>
Fonds propres		75 %	6 663,00 €
<b>Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)</b>		<b>75 %</b>	<b>6 663,00 €</b>
<b>Coût HT</b>		<b>100%</b>	<b>8 884,00 €</b>

L'aide sollicitée auprès de l'ONaCVG est de 2 221 euros soit 25% de la dépense hors-taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une aide au titre de la Mission Libération auprès de l'ONaCVG ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°22 - Approbation à l'unanimité**

### **13.2. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE HORS D'EAU/HORS D'AIR DE LA TOITURE DES FORGES MONDIERE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il convient de modifier l'AP/CP pour deux raisons :

- lors du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2024, l'AP/CP de la présente opération a été modifiée, notamment dans sa section « Dépenses », au chapitre 23 en raison d'une plus-value sur un lot travaux et pour intégrer le coût de l'opération supplémentaire, préalable au démarrage des travaux (reportage photographique, inventaire, édition de carnets, nettoyage des objets à protéger, mise sous caisse, déplacement, stockage et rapatriement sur site à l'identique) pour un montant de 81 072 euros TTC.

Cette dépense est inscrite au budget de Fonctionnement (de par sa nature) et a fait l'objet d'une décision modificative (décision modificative n°2 du budget principal, correspondant à la délibération n°19 –du Conseil Municipal du 17/09/2024).

Aussi et même si cette dépense supplémentaire a été intégrée dans le plan de financement global de l'opération subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), elle n'a pas lieu d'être comprise dans l'AP/CP, qui ne concerne que la section d'investissement.

Il convient donc de retirer les 81 072 euros TTC, inscrits dans la section « Dépenses » de l'AP/CP.

Ainsi, le coût total de l'investissement doit être corrigé à la baisse, passant de 1 019 263,16 euros TTC à 938 191,16 euros TTC.

- la DRAC vient de notifier la subvention sollicitée par la commune, pour un montant de 184 722 euros.

La notification de cette subvention entraîne :

- la modification de la section « Recettes » au chapitre 13, les recettes passent de 276 000 euros précédemment, à 460 722 euros ;
- la diminution de la part d'autofinancement global de l'opération passant de 576 063,23 euros précédemment, à 323 568,28 euros ;
- la diminution du CP 2025, passant de 803 439,84 euros TTC précédemment à 722 367,84 euros TTC ;
- la modification du montant des subventions escomptées (sous réserve de crédits disponibles), en déduction de la subvention de 184 722 euros à présent notifiée, renseigné à titre indicatif.



L'AP/CP ainsi modifiée est présentée en annexe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec les votes précédents sur ce point, le groupe d'Annie CHEVALDONNE vote contre.  
En cohérence avec les votes précédents sur ce point, le groupe d'Éric BOUCOURT s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de l'AP/CP pour les travaux de mise hors d'eau/hors d'air de la toiture des Forges Mondière telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°23 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR, 3 voix CONTRE  
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU) et  
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT,  
Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Serap ALP)**

### **13.3. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin d'amortir la subvention sur les équipements numériques dans les écoles perçue en 2023, il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement au chapitre 042, sur le compte 777 – Quote-part des subventions d'investissements et en dépenses d'investissement au chapitre 040, sur le compte 13911 – Amortissements subventions d'investissement pour un montant de 5 036,20 euros.

Ce montant sera compensé par une augmentation des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes d'investissement chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement.

Une erreur sur d'écriture d'amortissements a été commise sur un exercice antérieur. Pour rectifier cette écritures d'amortissement, il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement au chapitre 042, sur le compte 7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles et en dépenses d'investissement au chapitre 040, sur le compte 280422 – Amortissements subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour un montant de 3 400,00 euros. Ce montant sera compensé par une augmentation des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes d'investissement chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement.

Suite à la vente de l'ancien serveur de la Ville de Thiers à la Communauté de Commune Thiers Dore et Montagne et en raison des besoins supplémentaires pour l'achat de matériel informatique, il est nécessaire des prévoir des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement au chapitre 21, sur le comte 21838 – Autre matériel informatique, et en recettes d'investissement au chapitre 024, sur le compte - Produits des cessions d'immobilisations, pour un montant de 10 000,00 euros ;

Les conventions signées avec les entreprises ALCOME et CITEO nécessitent que la commune réalise des dépenses afin de lutter contre les déchets abandonnés et les mégots au risque de devoir rembourser les recettes perçues à cet effet. Il faut donc prévoir des crédits supplémentaires pour l'achat de mobilier urbain (poubelles, cendriers ...) en dépenses d'investissement, au chapitre 21, sur le compte 2152 – Installation de voirie, pour un montant de 17 629,28 euros.

Ce montant sera compensé en dépenses de fonctionnement par une diminution du chapitre 011, sur le compte 6288 – Autres, pour un montant de 6 618,08 euros et par un virement à la section d'investissement, sur le chapitre 023, pour un montant de 17 629,28 euros.

En recette à la section de fonctionnement au chapitre 74, sur le compte 747888 – Autres subventions, un virement est nécessaire pour un montant de 11 011,20 euros, et en section de fonctionnement sur le



chapitre 021 en recettes d'investissement un virement est nécessaire pour un montant de 11 011,20 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6288 – Autres services extérieurs		- 6 618,08 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	6 407 114,92 €	- 6 618,08 €		
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>				
C/74/747888 – Autres Subventions				+ 11 011,20 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			3 698 894,81 €	+ 11 011,20 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		- 6 618,08 €		+ 11 011,20 €
<b>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		+ 26 065,48 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	1 694 959,73 €	+ 26 065,48 €		
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
C/042/777 - Quote-part des subventions d'investissement				+ 5 036,20 €
C/042/7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				+ 3 400,00 €
<i>Sous total chapitre 042</i>		- €	6 125,00 €	+ 8 436,20 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>		+ 26 065,48 €		+ 8 436,20 €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		+ 19 447,40 €		+ 19 447,40 €
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles d'investissement</b>				
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2152 – Installations de voirie		+ 17 629,28 €		
D/21/21838 – Matériel informatique		+ 10 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	977 499,26 €	+ 27 629,28 €		
<i>Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations</i>				



D/024/024 – Produits de cessions d'immobilisations				+ 10 000,00 €
<i>Sous total chapitre 024</i>				+ 10 000,00 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>		<b>+ 27 629,28 €</b>		<b>+ 10 000,00 €</b>
<b>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				+ 26 065,48 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			1 694 595,73 €	+ 26 065,48 €
<i>Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections</i>				
D/040/13911 - Amortissements subventions d'investissement		+ 5 036,20 €		
D/040/280422 - Amortissements subventions d'équipements aux personnes de droit privé		+ 3 400,00 €		
<i>Sous total chapitre 040</i>	6 125,00 €	+ 8 436,20 €		- €
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>+ 8 436,20 €</b>		<b>+ 26 065,48 €</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 36 065,48 €</b>		<b>+ 36 065,48 €</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Le groupe d'Annie CHEVALDONNE n'ayant pas voté le budget primitif, son groupe votera contre sur ce point.

Le groupe d'Éric BOUCOURT s'étant abstenu lors du vote du budget primitif, son groupe s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°24 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR, 3 voix CONTRE  
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU)  
et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX,  
Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAÏD et Serap ALP)**

#### **13.4. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE EAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu du besoin au chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour couvrir les annulations de titres sur exercices antérieurs suite aux facturations de l'eau, il est nécessaire de prévoir au compte 673 – Annulation de titres sur exercices antérieur du chapitre 67, un montant de + 25 000,00 euros.

Ce montant sera compensé par une diminution du compte 701249 – Reversement à l'agence de l'eau du chapitre 014, pour un montant de - 25 000,00 euros ;



Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>				
D/014/701249 – Reversement agence de l'eau		- 25 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 014</i>	190 000,00 €	- 25 000,00 €		
<i>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>				
D/67/673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 25 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 67</i>	50 000,00 €	+ 25 000,00 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>		- €		- €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		- €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe EAU ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°25 - Approbation à l'unanimité**

### **13.5. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu du besoin au chapitre 65 « Charges de gestion courante » pour couvrir les admissions en non-valeur, il est nécessaire de prévoir au compte 6541 du chapitre 65 un montant de + 13 787,73 euros ; qui sera compensé par une reprise de provisions prévue à cet effet au compte 7817 du chapitre 78 ; Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6541 - Admission en non-valeur		+ 13 787,73 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	19 893,58 €	+ 13 787,73 €		
<i>Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, Dépréciations et provisions</i>				
C/78/7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants				+ 13 787,73 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			326 728,56 €	+ 13 787,73 €



Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 13 787,73 €		+ 13 787,73 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 13 787,73 €		+ 13 787,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°26 - Approbation à l'unanimité

### 13.6. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE SIC

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu du besoin au chapitre 65 - Charges de gestion courante, afin de régler les redevances sur les spectacles, il est nécessaire de prévoir au compte 6518 – Autres redevances, un montant de 1 284,00 € ; qui sera compensé par une réduction des crédits budgétaires du chapitre 011, compte 6282 – Frais de gardiennage ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6282 – Frais de gardiennage		- 1 284,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	131 490,00 €	- 1 284,00 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6518 - Autres redevances		+ 1 284,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	5 450,00 €	+ 1 284,00 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>		- €		- €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		- €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe SIC ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°27 - Approbation à l'unanimité



### 13.7. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers. Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le détail des admissions en créances éteintes est joint en annexe.

#### NON-VALEUR budget 01400 compte 6541

	MONTANT
TOTAL GENERAL	14 902,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°28 - Approbation à l'unanimité

### 13.8. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers. Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le détail des admissions en créances éteintes est joint en annexe.

#### NON-VALEUR budget 01401 compte 6541

	MONTANT
TOTAL GENERAL	13 458,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°29 - Approbation à l'unanimité

### 13.9. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers. Il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le détail des admissions en créances éteintes est joint en annexe.

**NON-VALEUR budget 01402  
compte 6541**

	MONTANT
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 787,73 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°30 - Approbation à l'unanimité**

**13.10. GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE LA RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE THIERS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la contractualisation d'emprunts auprès de la Banque des Territoires pour un projet de reconstruction de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Thiers, la Commune de Thiers, comme la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM), ont été sollicitées pour apporter la garantie d'emprunt.

Ce programme de construction de 82 logements ou 171 lits, se situe Route du Fau à Thiers.

Les offres de prêts figurent en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde** au Centre Hospitalier de Thiers la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 400 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt annexés à la présente note de synthèse ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°31 - Approbation à l'unanimité**

**14. MARCHES PUBLICS**

**14.1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SAUVEGARDE DES FORGES MONDIÈRE**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



La Ville de Thiers a décidé d'engager des travaux dans le cadre du projet de valorisation patrimoniale des Forges Mondière afin de développer et de valoriser la Vallée des Usines. A cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée, avec la publication de l'avis d'appel à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation CentreOfficielles le 7 juin 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 juillet 2024 à 12h.

Le marché se décompose en deux lots :

- Lot 1 – Charpente –zinguerie
- Lot 02 Menuiserie – miroiterie.

Lors de sa réunion du 02 septembre 2024, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 01 – Charpente/couverture : entreprise SAS MAURICE NAILLER (63100 Clermont-Ferrand),
- Lot 02 – Menuiserie/miroiterie : entreprise MIROITERIE DAGUILLON (63100 Clermont-Ferrand).

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Le groupe d'Annie CHEVALDONNE étant opposé à cette opération, son groupe votera contre sur ce point. Le groupe d'Éric BOUCOURT n'étant pas d'accord sur la totalité de cette opération, son groupe s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'attribution du lot 01 : charpente/couverte à l'entreprise SAS MAURICE NAILLER (63100 Clermont-Ferrand) pour un montant de 575 038,97 euros HT et le lot 02- Menuiserie/miroiterie à l'entreprise MIROITERIE DAGUILLON (63100 Clermont-Ferrand) pour un montant 126 355,00 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°32 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR, 3 voix CONTRE  
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU) et  
6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT,  
Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Serap ALP)**

#### **14.2. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE A EXPERTISE JUDICIAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION-REAMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU MOUTIER A THIERS – LOT 10 : REVETEMENT DES SOLS SOUPLES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

En 2016, la Commune de Thiers a lancé un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école primaire du Moutier. Le marché a été attribué au Cabinet d'Architecte BRUNO BRUN (63000 CLERMONT-FERRAND).

En 2019, la Commune de Thiers a fait réaliser les travaux, notamment le lot n°10 : Revêtement des sols souples. Selon le marché public notifié le 11 octobre 2019, la collectivité a confié à l'entreprise GROUPE BERNARD (63200 MOZAC) la réalisation des travaux pour le revêtement des sols souples, pour un montant de 90 745.19 euros HT. Les travaux ont été réceptionnés le 18 février 2021, sans réserve.

En 2023, la Commune a constaté les désordres suivants : déformation des sols supports du revêtement PVC adhérent sur l'ancien parquet conservé revêtu d'un ragréage. Cette déformation crée des ondulations de sol plus ou moins marquées en fonction des pièces du rez-de-chaussée (RDC) et du 1<sup>er</sup> étage (R+1).



A l'issue des constats réalisés en réunion d'expertise contradictoire à l'amiable, il a été jugé, que les zones affectée par ces dommages sont les suivantes :

- La salle de classe n°2 – 70 m<sup>2</sup> ;
- La salle de classe n°3 – 73 m<sup>2</sup>.

A la suite de cela, les parties ont décidé de se rapprocher afin de régler amiablement ce différent.

Sur cette base, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé entre les parties et leurs assureurs, pour clore ce litige par le versement par les différentes parties :

- Investigations : préfinancées par GROUPE BERNARD et son assureur
  - Prélèvement carottage – GROUPE BERNARD : 900 euros TTC ;
  - Analyse laboratoire – MATECH : 4 320 euros TTC.
- Réparations :
  - Valorisée selon le devis DUMAS du 22 mai 2024 et retenue à hauteur de 22 correspondants à la surface des deux salles de classe :  
Soit 22% x 119 013 euros TTC : 26 182.86 euros TTC.
- Maîtrise d'œuvre architecte arrêtée forfaitairement à 1 500 euros HT :  
Soit 1 800 euros TTC.

Conformément au rapport d'expertise, les responsabilités de l'entreprise GROUPE BERNARD et du Cabinet d'Architecte BRUNO BRUN sont engagées solidairement.

Le coût des travaux s'élève à 33 202.86 euros TTC, arrondi à 33 203 euros TTC. La répartition de cette somme entre les différentes parties précitées est faite conformément aux termes du protocole transactionnel, soit 50 % chacune (16 601.50 euros TTC pour chaque partie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de cette transaction ;
- **Autorise** le Maire à effectuer les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°33 - Approbation à l'unanimité**

#### **14.3. CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES INCLUANT LE CHAUFFAGE, L'EAU CHAUDE, LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION DE LA VILLE DE THIERS : AVENANT 2**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de la réunion du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation d'une durée de 6 ans et 4 mois avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS (92930 PARIS LA DEFENSE) pour un montant de 5 919 283.95 euros HT.

Le type de marché retenu est de type P1 (fourniture et gestion de l'énergie), P2 (entretien/maintenance du matériel) et P3 (garantie totale et renouvellement des équipements).

Le présent avenant porte plusieurs points qui sont les suivants :

- Ajout 10 sites oubliés lors de l'Appel d'Offre (AO) dont :
  - 3 sites en contrats Marché Température avec clause d'Intéressement (MTI) : le prestataire est engagé sur une température dans chaque bâtiment.



Le prix de la fourniture d'énergie est forfaitaire par référence aux températures pour un hiver moyen, une correction est ensuite faite selon les conditions climatiques réellement enregistrées. Une consommation de référence a été arrêtée pour chaque bâtiment. L'exploitant s'est engagé à atteindre une consommation inférieure à cette référence en optimisant l'exploitation du système de chauffage. S'il y parvient, il perçoit un intéressement.

Les bâtiments concernés sont :

- rue Saint Exupéry (service culturel) ;
  - les locaux ADSEA ;
  - la Mission Locale place de l'Europe ;
  - le local associatif rue de l'Industrie.
- 7 sites en contrat Combustible Prestation (CP) :
- 2 logements sis 23 rue Alexandre Dumas,
  - le restaurant scolaire de la Vidalie,
  - la salle de vie du service Propreté rue Pasteur,
  - l'Hôtel du centre rue Traversière,
  - 2 logements du Centre B.

Pour ces sites, les consommations annuelles sont très faibles, il n'existe donc pas d'intérêt à les intégrer au contrat MTI.

L'ajout de ces 10 sites entraîne une augmentation annuelle de 11 98.43 euros TTC du P2.

- Ajustement des objectifs énergétiques sur 3 sites suite à des coquilles sur l'appel d'offre initial :
  - Bâtiment Barante : il était prévu une consommation de 75 Mégawatt-heure (Mwh), alors que le réel consommé est de 305 Mwh. Il est proposé de mettre une cible à 280 Mwh ;
  - Ateliers municipaux : il était prévu une consommation de 230 Mwh qui ne prenait pas en compte la partie vestiaire. Il est proposé de mettre une cible à 323 Mwh ;
  - Gymnase Jean MINCE : l'appel d'offre prévoyait une consommation du gymnase et de l'ancienne piscine, avec des consommations eau chaude sanitaire de plus de 3000 m3 impactant le réel des consommations. Il est proposé de mettre une cible à 55 m3.
- Modification de la facturation du P1 afin de séparer les parts fixe (abonnement soumis à TVA de 5.5 %) des parts variables (achat de gaz soumis à une TVA de 20%).  
Jusqu'à présent ces deux postes étaient réunis et soumis à une TVA de 20%.
- Modification du type de contrat sur les locaux du Tennis à ILOA soit un passage d'un contrat MTI sur un contrat CP : le bâtiment étant chauffé au propane, il ne peut pas être intégré dans le contrat MTI.
- Actualisation tarifaire prenant en compte les révisions du prix du MWh : le montant annuel de la prestation P1 passe de 711 671.85 euros HT à 475 664.69 euros HT entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant 2 Installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°34 - Approbation à l'unanimité**

#### **14.4. GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ D'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a conclu en 2022 un marché pour l'achat de fournitures de bureau (lot 1 : fournitures et petits matériels de bureaux et lot 2 : papier et enveloppe).



De son côté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a conclu un marché pour ce type de prestation en 2021 (lot 1 : fournitures administratives et lot 2 : papeterie).

Ces deux marchés se terminent en 2024.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne partageant des besoins communs, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la prestation d'achat de fournitures de bureau.

Ce groupement de commande sera constitué jusqu'au terme du marché qui prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande.

La Ville de THIERS assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché.

*Compte-tenu du fait que le service Marchés publics est un service commun (mutualisé à ce jour entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS), cette fonction de coordination sera valorisée, au temps passé par les agents du service et constituera un des éléments de répartition des charges entre Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS.*

Si les seuils de procédure formalisée sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de THIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **Approuve** le fait que la Ville de THIERS assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°35 - Approbation à l'unanimité**

#### **14.5. AUTORISATION A SOUSCRIRE LE MARCHE DE DENREES ALIMENTAIRES**

Rapporteuse : Hélène BOUDON, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et éducatives

Lors de sa séance du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés d'achat de denrées alimentaires avant l'engagement de la procédure de passation.

Conformément au code de la commande publique, le Conseil Municipal a délibéré selon des montants maximums annuels de commande ayant une valeur prévisionnelle.



Avant le lancement de la procédure de mise en concurrence, il est apparu nécessaire d'augmenter les maximums annuels de commande afin de parer à d'éventuelles augmentations des coûts des matières premières durant les quatre années de vie du marché,

Il convient désormais d'informer le Conseil Municipal des montants définitifs :

- Lot 1 : Fruits frais issus de l'agriculture conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 40 000 euros HT ;
- Lot 2 : Légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 30 000 euros HT ;
- Lot 3 : Produits surgelés et frais conventionnels et biologiques pour un montant annuel maximum de 40 000 euros HT ;
- Lot 4 : Viandes issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 25 000 euros HT ;
- Lot 5 : Viandes issues de l'agriculture biologique pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
- Lot 6 : Volailles issues de l'agriculture conventionnelle pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
- Lot 7 : Poissons et produits de la mer pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
- Lot 8 : Charcuteries issues de l'agriculture conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 14 000 euros HT ;
- Lot 9 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels pour un montant annuel maximum de 25 000 euros HT ;
- Lot 10 : Produits laitiers et ovo produits biologiques pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
- Lot 11 : Pain conventionnel et biologique pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT ;
- Lot 12 : Service traiteur pour un montant annuel maximum de 10 000 euros HT ;
- Lot 13 : Epicerie conventionnelle et biologique pour un montant annuel maximum de 35 000 euros HT ;
- Lot 14 : Boissons pour un montant annuel maximum de 15 000 euros HT ;

Le montant définitif annuel pour l'ensemble des lots est donc de 334 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des montants définitifs de commande annuelle du marché d'achat de denrées alimentaires.

**Délibération N°36 - Approbation à l'unanimité**

## 15. RESSOURCES HUMAINES

### **15.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES OU REUSSITE A CONCOURS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le 28 juin 2007, le Conseil Municipal a fixé les ratios d'avancement de grade à 100% pour toutes les catégories. L'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées au 12 décembre 2023 (23-P-471) fixent les orientations générales et critères en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.



Pour l'année 2024, il est proposé la création de 28 emplois dans le cadre des avancements de grades et d'un emploi suite à une réussite de concours, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Lors du Conseil Municipal du mois de décembre 2024, il conviendra de supprimer les 28 emplois d'origine sur différents grades au sein de la Ville de Thiers après avis du Comité Social Territorial.

Postes créés	Postes proposés à la suppression au Conseil Municipal du 17 décembre 2024 après avis du Comité Social Territorial (CST)
11 Adjoints administratifs principaux 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	11 Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
2 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2 Adjoints techniques à temps complet
1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%)	1 Adjoint technique à temps non complet (80 %)
3 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
3 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (80 %)	3 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (80 %)
1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (65.09 %)	1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (65.09 %)
1 Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 Adjoint d'animation à temps complet
1 Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (80 %)	1 Adjoint d'animation à temps non complet (80 %)
2 Adjoints du patrimoine principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2 Adjoints du patrimoine à temps complet
1 Ingénieur principal à temps complet	1 Ingénieur à temps complet
<b>Poste créé suite réussite examen professionnel</b>	
1 Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	1 Adjoint du patrimoine à temps complet
<b>Poste créé suite réussite concours</b>	
1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 Adjoint administratif à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création des emplois ci-dessus afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 ;

**Délibération N°37 - Approbation à l'unanimité**

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 22 heures 36.

Le secrétaire de séance,

Eric BOUCOURT

Le Maire,

Stéphane RODIER



